



Cultural route  
of the Council of Europe  
Itinéraire culturel  
du Conseil de l'Europe



## **LES VARIANTES DE LA VIA FRANCIGENA**

### **1. But du document**

Définir les modalités d'évaluation et de reconnaissance des variantes officielles du parcours de randonnée de la Via Francigena.

### **2. Le parcours de randonnée de la Via Francigena**

L'itinéraire de la Via Francigena est composé de quatre sections nationales:

1. Section anglaise : North Downs Way
2. Section française : GR 145 (et parcours historique)
3. Section suisse : Route 70
4. Section italienne : parcours relevé, cartographié et validé par des Organismes territoriaux compétents et par l'AEVF.

Le parcours, qui ci-dessus est défini comme «primaire», est reconnu par l'Association Européenne des Chemins de la Via Francigena (AEVF) et rentre dans les parcours de la Via Francigena certifiés par le Conseil de l'Europe. N'importe quelle proposition de variante doit être motivée et présentée à l'AEVF, en qualité de *réseau porteur* de la Via Francigena, avec les modalités décrites dans ce document.

### **3. Types de variantes et exigences nécessaires**

Les variantes du parcours primaire, c'est-à-dire les parcours alternatifs qui bifurquent et rejoignent ou qui arrivent sur le parcours primaire et qui ont une importance historique dans le cadre du faisceau des chemins qui mènent à Rome peuvent être acceptées par l'AEVF.

### **4. Critères d'évaluation**

Dans l'évaluation des propositions des variantes, nous tenons compte essentiellement des exigences des marcheurs/pèlerins, des conditions fondamentales de sécurité et du plaisir du parcours, de la disponibilité des points d'eau, de restauration et des structures d'accueil le long de l'itinéraire.

Les critères suivants sont donc pris en compte :

1. L'amélioration de la sécurité ;
2. Le raccourcissement du parcours ;
3. L'amélioration « philologique » (par ex. le passage par une Etape de Sigéric ou par un antique hôpital ou un lieu de culte) ;

European Association of the Via Francigena ways – carrier network of the Council of Europe

Association Européenne des chemins de la Via Francigena – réseau porteur du Conseil de l'Europe

Associazione Europea delle Vie Francigene – rete del Consiglio d'Europa

Sede: *Casa Cremonini*, piazza Duomo 16, I-43036 Fidenza (PR)

Sede operativa: *Palazzo Farnese*, piazza Cittadella 29, I-29121 Piacenza

Tel. +39 0524 517380

Email: [segreteria@viefrancigene.org](mailto:segreteria@viefrancigene.org)

Web: [www.viefrancigene.org](http://www.viefrancigene.org)



VIA  
FRANCIGENA  
road to Rome

Cultural route  
of the Council of Europe  
Itinéraire culturel  
du Conseil de l'Europe



4. L'amélioration du plaisir (par ex. éloignement de la circulation, passage par des zones avec un paysage avantageux ou d'intérêt culturel) ;
5. L'amélioration de l'accueil (passage par des auberges, des points de restauration, des fontaines, des aires de repos).

### 5. Procédure pour la présentation de la demande d'approbation de la Variante

La demande de variante doit être envoyée à l'AEVF (siège opérationnel de Piacenza : [segreteria@viefrancigene.org](mailto:segreteria@viefrancigene.org))

La demande doit être envoyée par une administration publique compétente sur le tronçon intéressé par la variante, et doit être approuvée par les Régions et par toutes les administrations publiques intéressées par la variante même et qui ont des compétences en la matière.

La demande doit comprendre la documentation suivante :

- Fiche d'état civil du sujet demandeur et de tous les sujets publics et privés engagés ;
- Description des motifs de la demande ;
- Déclaration de la conformité aux exigences listées à « critères d'évaluation » ;
- Déclaration de l'engagement de s'occuper, à ses propres frais, de déplacer ou d'intégrer la signalisation présente sur le lieu, en s'engageant à utiliser exclusivement la signalisation officielle avec les modalités décrites dans le *Vademecum des standards européens du parcours de la Via Francigena* et du *Manuel de la signalisation le long de la Via Francigena en Italie* ;
- Déclaration de l'engagement à vérifier la propriété des terrains concernés et – en cas de présence de propriété privée – à signer avec les propriétaires une convention pour le passage de personne à pied et à vélo, en assumant les frais relatifs en termes d'entretien et de responsabilité civile ;
- Déclaration de l'éventuel engagement à gérer des pratiques d'expropriation des terrains qui sont la propriété des privés, si ces derniers n'étaient pas disposés à signer une convention ;
- Cartographie détaillée à l'échelle d'au moins 1 :10.000.

AEVF, une fois la documentation reçue, a la faculté d'ordonner une expertise et une inspection par un expert du secteur (en accord et à la charge du demandeur), qui préparera un dossier d'évaluation de la conformité des critères d'évaluation cités au point 4.

Toute la documentation sera donc soumise à l'Assemblée Générale de l'AEVF qui l'évaluera et pourra délibérer sur la reconnaissance des variantes.

### 6. Vérification de l'état d'entretien et de conservation

L'organisme demandeur reconnaît à l'AEVF la faculté de vérifier l'état de conservation de la variante selon les standards définis par le *Vademecum des standards européens du parcours de la Via Francigena*, en se réservant donc le droit, en cas d'irrespect réitérés de dénoncer la certification.

European Association of the Via Francigena ways – carrier network of the Council of Europe  
Association Européenne des chemins de la Via Francigena – réseau porteur du Conseil de l'Europe  
Associazione Europea delle Vie Francigene – rete del Consiglio d'Europa  
Sede: *Casa Cremonini*, piazza Duomo 16, I-43036 Fidenza (PR)  
Sede operativa: *Palazzo Farnese*, piazza Cittadella 29, I-29121 Piacenza  
Tel. +39 0524 517380  
Email: [segreteria@viefrancigene.org](mailto:segreteria@viefrancigene.org)  
Web: [www.viefrancigene.org](http://www.viefrancigene.org)